



PROGRAMME GENERALISTE

Appel à projets FRM

Équipes FRM 2027

CONTEXTE ET OBJECTIF

Le label "Équipes FRM" est attribué par la Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) à des équipes de recherche reconnues dans le domaine de la biologie et de la santé, développant des programmes de recherche innovants en biologie et susceptibles d'avoir des retombées dans le domaine de la santé.

L'objectif est d'apporter un soutien fort et durable à une quarantaine d'équipes labellisées Equipes FRM 2027.

La sélection se déroule en deux étapes : sélection des pré-demandes en **novembre 2026** par le Conseil scientifique de la FRM, suivie de la sélection finale des demandes complètes en **mars 2027** après évaluation par des experts étrangers.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Equipe candidate

Le label Equipe FRM étant accordé pour 3 ans, l'équipe candidate doit être reconnue, à la suite d'une évaluation par le département Recherche du Hcéres, comme une équipe de recherche indépendante (unité mono-équipe, équipe d'une unité pluri-équipes ou d'un centre de recherche) par un/des organisme(s) public(s) de recherche ou d'enseignement supérieur (CNRS, Inserm, Université...) **pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029.**

Sont éligibles les équipes évaluées lors :

- **de la vague A du Hcéres** (évaluation en 2025-2026) pour une création au 1^{er} janvier 2027
- **de la vague D du Hcéres** (évaluation en 2023-2024) pour une création au 1^{er} janvier 2025
- **de la vague E du Hcéres** (évaluation en 2024-2025) pour une création au 1^{er} janvier 2026
- Les équipes dépendant des vagues A, D et E du Hcéres qui bénéficient d'un financement « Programmes labellisés Fondation ARC » de la Fondation ARC sont éligibles uniquement si le programme proposé à la FRM et le personnel impliqué sont différents de ceux déjà financés par la Fondation ARC.

Cas particuliers :

Dans le cadre de la **vague C** du HCERES :

- Les laboratoires dont la tutelle principale est le **CNRS** ou l'**Inserm** sont **éligibles**.
- Les équipes rattachées à des laboratoires ne relevant ni du CNRS ni de l'Inserm comme tutelle principale doivent obligatoirement fournir une **attestation de leur tutelle** confirmant la prolongation de l'existence du laboratoire d'une année supplémentaire, soit jusqu'au **31 décembre 2029**.

Pour les équipes de la vague A qui seront créées au 1^{er} janvier 2027, nous invitons le demandeur à contacter support@frm.org en cas de modifications de l'organigramme du laboratoire. La pré-demande devant se faire dans la future configuration au 1^{er} janvier 2027.

Sont aussi éligibles et ce, quelle que soit la vague du Hcéres dont elles dépendent :

- Les équipes des membres du Conseil scientifique de la FRM dont le mandat a pris fin en mars 2026.
- Les équipes ATIP/Avenir, uniquement si le contrat ATIP/Avenir est encore en cours de financement et arrive à échéance au plus tard le 31 décembre 2027.
- Les équipes pilotées par un ou une bénéficiaire d'une chaire de professeur junior mais uniquement si le financement de la chaire de professeur junior est encore en cours de financement et arrive à échéance au plus tard le 31 décembre 2027.
- Les équipes non encore reconnues comme équipes indépendantes mais qui ont bénéficié ou bénéficient actuellement d'un financement « Amorçage de Jeunes équipes FRM » dont l'échéance est au plus tard le 31 décembre 2027.
- Certaines équipes du Centre EMBL de Grenoble et du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) dépendant de l'OMS et basé à Lyon. La liste est consultable auprès de support@frm.org.

Une équipe éligible ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets, quelle que soit sa taille, sa structuration éventuelle en plusieurs sous-groupes ou thématiques, sa direction par un seul responsable ou par deux co-responsables.

L'implication minimale de l'ensemble des membres de l'équipe candidate doit être de 2 équivalents temps plein (2 ETP) sur la durée du projet. Les étudiants en Master ne doivent pas être pris en compte. Le calcul des ETP prend en compte : chercheur, enseignant chercheur, doctorant, post-doctorant, personnel technique statutaire...

Demandeur

Le demandeur doit être **responsable ou co-responsable de l'équipe candidate**, reconnu comme tel par les tutelles du laboratoire (CNRS, Inserm, Université...) **après l'évaluation par le département Recherche du Hcéres**.

Le **demandeur doit pouvoir assurer la responsabilité de l'équipe** (telle que reconnue par les tutelles du laboratoire) **sans être atteint par la limite d'âge, et ce, jusqu'à la fin du financement FRM**. Dans le cas contraire, le financement Equipe FRM sera arrêté.

Aucun changement de porteur de projet ne sera accepté une fois le financement attribué, qu'il s'agisse d'un départ à la retraite, d'un départ à l'étranger ou d'une dissolution de l'équipe.

Le demandeur peut être bénéficiaire en tant que demandeur ou codemandeur d'un financement FRM obtenu via ses appels à projets thématiques (Maladies neurodégénératives 2020, 2023 et 2024, Santé environnement 2020, 2021, 2023, 2024 et 2025, Médecine réparatrice 2021 et 2022, Inflammation maladie chronique 2025 et Reproduction et fertilité 2025). Dans ce cas, le programme proposé devra être différent de celui déjà soutenu par la FRM.

Le responsable d'une équipe déjà labellisée "Equipe FRM" peut postuler pour une demande de renouvellement. Pour être éligible, la date limite d'utilisation des fonds du 1^{er} soutien Equipe FRM est fixée au 31 décembre 2027 (tenant compte d'un éventuel avenant de prolongation à la convention initiale).

Programme de recherche

Le programme de recherche doit correspondre à tout ou partie des différents projets de recherche menés par l'équipe candidate. Il peut s'agir d'un programme de recherche fondamentale dont les applications prévisibles en santé devront être précisées. Le programme de recherche doit être particulièrement innovant et étayé par des résultats préliminaires solides.

La FRM encourage le demandeur à prendre en compte le genre et/ou le sexe dans son programme de recherche, quelle que soit la discipline, afin de prévenir les biais de genre dans la production des connaissances et d'anticiper les éventuelles implications de leurs applications.

CRITERES D'EXCLUSION

Ne sont **pas éligibles** à cet appel à projets, les équipes dépendant de la **vague B** du Hcéres.

N'est pas éligible un demandeur qui bénéficie :

- d'un financement Equipe FRM en cours, sauf si ce financement prend fin au plus tard au 31 décembre 2027
- en tant qu'investigateur principal, d'une labellisation par la Ligue Nationale Contre le Cancer, sauf si le label arrive à échéance au plus tard le 31 décembre 2027
- en tant qu'investigateur principal, d'un financement de l'European Research Council (ERC) (Starting, Consolidator, Advanced ou Synergy grant), sauf si le financement ERC prend fin au plus tard le 31 décembre 2027
- en tant qu'investigateur principal d'un financement Impulscience de la Fondation Bettencourt-Schueller, sauf si le financement prend fin au plus tard le 31 décembre 2027

- en tant qu'investigateur principal d'un financement d'une Chaire d'excellence Biologie santé, sauf si le financement prend fin au plus tard le 31 décembre 2027

Les équipes des membres du Conseil scientifique de la FRM ne sont pas éligibles tant que leur mandat est en cours.

Important: Si un demandeur obtient un financement ERC ou un financement Impulscience ou une Chaire d'excellence Biologie santé entre la date de présélection des pré-demandes (novembre 2026) et la date de sélection finale des Equipes FRM 2027 (mars 2027), la demande de financement Equipe FRM 2027 sera annulée.

FINANCEMENT

Montant total : entre 200 000 € et 450 000 € pour une durée de 3 ans.

Frais éligibles : équipement, fonctionnement, mission et/ou personnel.

Le montant maximal des frais de mission est de **10 000 €** pour les 3 ans

Le montant des frais d'équipement ne peut pas excéder 50% du montant total.

Les frais de publication ou APC (article processing charges) pour la publication en accès ouvert ne seront pas éligibles pour les journaux qui ne sont pas nativement en accès ouvert.

Les frais de publication éligibles sont plafonnés à **15 000 €** pour la durée du financement.

Les **frais de gestion** sont éligibles mais plafonnés et ce, dans le respect de la contractualisation entre la FRM et les principaux organismes gestionnaires :

4% maximum du montant total du financement pour le CNRS et l'Inserm,

6% maximum du montant total du financement pour les autres organismes publics.

Le financement devra débuter au plus tard le **1^{er} janvier 2028**.

MODALITES DE SELECTION

Le Conseil scientifique de la FRM effectue la sélection des pré-demandes et la sélection finale des demandes complètes. Une évaluation complémentaire des demandes complètes est réalisée par des experts étrangers.

Les critères majeurs de l'évaluation sont :

- Equipe candidate : CV et qualité de la production scientifique du demandeur, complémentarité et apport des membres de l'équipe
- Programme de recherche : description du contexte et des objectifs, méthodes et approches expérimentales, intérêt scientifique et médical, apport des collaborations externes, faisabilité
- Budget : importance et complémentarité des cofinancements, justification notamment au regard des financements déjà acquis.

CALENDRIER

15 avril 2026, 16h00	Ouverture de saisie des pré-demandes
11 juin 2026, 16h00	Clôture de saisie des pré-demandes
5 et 6 novembre 2026	Sélection des pré-demandes
mars 2027	Sélection finale des demandes complètes

La saisie des pré-demandes s'effectue sur <https://financements-chercheurs.frm.org>

Nous vous invitons à lire avec attention la notice explicative.

CRITERES DE **NON RECEVABILITE** ADMINISTRATIVE

Toute demande non conforme (pièces non conformes, document ne suivant pas les trames FRM, non-respect des critères d'éligibilité concernant le demandeur, l'équipe et/ou le programme...) **ou non transmise** à la date de clôture de l'appel à projets sera jugée **irrecevable**.

Les règles d'éligibilité énoncées s'appliquent à **toutes les demandes, sans aucune dérogation possible**.

CONTACTS

Rodrigue M'BOUTOU
rodrigue.mboutou@frm.org
01 44 39 75 83

Chantal ADRIEN
chantal.adrien@frm.org
01 44 39 75 73

ENGAGEMENTS ENVERS LA FRM

Le bénéficiaire d'une Equipe FRM 2027 s'engage à :

- remercier la FRM dans toutes les publications et communications correspondant aux travaux financés
- informer la FRM s'il obtient une labellisation par la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ou un financement de type « Programme labellisé Fondation ARC » de la Fondation ARC.
 - o Le financement Equipe FRM n'est **pas cumulable** avec le label LNCC.
 - o Le financement Equipe FRM est cumulable avec un financement « Programme labellisé Fondation ARC » uniquement si le programme proposé et le personnel impliqué sont différents de ceux déjà financés par le Programme ARC.
- avertir la FRM s'il obtient, en tant qu'investigateur principal, un financement ERC (starting, consolidator, advanced ou synergy grant) ou un financement Impulscience de la Fondation Bettencourt Schueller ou une Chaire d'excellence Biologie santé. **Le financement FRM sera alors arrêté à la date d'entrée en vigueur du financement ERC ou du financement Impulscience de la fondation Bettencourt Schueller ou de la Chaire d'excellence Biologie santé.**

NB : Si le financement ERC ou le financement Impulscience de la fondation Bettencourt Schueller ou la Chaire d'excellence Biologie santé est obtenu après la sélection finale en mars 2027 et avant l'entrée en vigueur du financement FRM (au plus tard 1^{er} janvier 2028), la 1^{ère} tranche du financement FRM pourra être maintenue mais réduite en fonction de la date de mise à disposition du financement de l'ERC ou du financement Impulscience ou de la Chaire d'excellence Biologie santé. Les tranches de financement suivantes seront annulées.

De manière générale, si le financement ERC ou le financement Impulscience ou la Chaire d'excellence Biologie santé est obtenu au cours d'une tranche du financement FRM, la tranche en cours de financement restera acquise mais, son montant pourra être réduit en fonction de la date de mise à disposition du financement obtenu. En revanche, la/les tranche(s) de financement suivante(s) sera/seront annulée(s).

ENGAGEMENT DE LA FRM POUR LA SCIENCE OUVERTE

La Fondation pour la Recherche Médicale poursuit son engagement en faveur de la Science Ouverte et promeut la diffusion et le libre accès aux résultats scientifiques. Les bénéficiaires des aides de la FRM, s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques revues par les pairs issues directement du projet soutenu par la fondation. Pour ce faire, toutes les publications issues du projet seront rendues en accès libre sous licence libre Creative Commons de type CC-BY ou équivalente.

A minima, le texte intégral de la version acceptée pour publication (Author Accepted Manuscript; AAM) ou de la version éditeur devra être déposé dans l'archive nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. Une publication visant à paraître dans une revue à abonnement sera déposée dans HAL sous une licence libre en appliquant la Stratégie de non-cession des droits*.

La FRM recommande à ses bénéficiaires de privilégier les revues nativement en accès ouvert et encourage les voies de prépublication via les preprints, le libre accès des monographies et des ouvrages et tous modèles innovants et voies alternatives de publication qui sont en adéquation avec les objectifs de la Science Ouverte et l'exigence d'examen par les pairs.

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité et la réutilisation des données, logiciels et codes-sources issus des projets de recherche soutenus, la FRM recommande à ses bénéficiaires d'adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable et Réutilisable), dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». De ce fait, les bénéficiaires s'engagent à fournir une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) au cours de la première année d'entrée en vigueur du financement.

Les bénéficiaires des aides de la FRM s'engagent à déposer les données, logiciels et codes-sources, destinés à être publiés, dans un entrepôt thématique numérique ou une archive ouverte de confiance, garantissant le respect du cadre législatif et réglementaire, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. La FRM recommande que les codes-sources soient archivés dans Software Héritage et décrits dans HAL, en faisant mention du financement de la FRM.

*<https://www.ouvrirelascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>